



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 18 juillet 2024

Délibération 2024-07-02

Modification n° I du PLU de Saint-Martin-Bellevue

Le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Frédérique LARDET et Nora SEGAUD-LABIDI. MM. Jean-François GIMBERT, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Christian LEPINARD, Eric BARITHEL, Christian ANSELME et Marcel GIANNOTTY.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. Dominique DUBONNET.

Procuration : René ALLAMAND donne procuration à Antoine de MENTHON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON et Sylvie LEROUX. MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Mme Karine FALCONNAT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mme Julie MONTCOQUIOL. M. Gérard LACROIX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : MM. Jean-Pierre LACOMBE, Christian DULAC, Yannick CLEVY et Jean-François PERISSOUD.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. Serge BERNARD-GRANGER

Monsieur Pierre AGERON est nommé secrétaire de séance.

Modification n°1 du PLU de Saint-Martin-Bellevue

Avis technique proposé :

Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, qui ne concernent que l'OAP n°1 de Mercier, s'inscrivent dans l'ensemble en compatibilité avec le SCoT.

Elles visent à modifier l'OAP n°1 de Mercier, en réduisant la surface de celle-ci ouverte à l'urbanisation (passage de 3,3 ha à 2,61 ha) afin de préserver une zone humide et une zone naturelle. Le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien salue cette préservation. Par conséquent, les règles associées à la hauteur des constructions en zone 1AUa évoluent pour maintenir les objectifs de densité de logements. Le nombre de logements prévu dans l'OAP augmente par ailleurs légèrement, passant de 120 à 130 logements, dont 50% de logements sociaux. Cette part importante de logements sociaux dans l'OAP est également saluée par le Syndicat mixte du SCoT. De même, les équipements structurants prévus sur l'OAP évoluent, suite à la fin des travaux de construction de l'école.

Il est ainsi proposé de rendre un **avis favorable** sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, assorti toutefois de deux observations.

Premièrement, le DOO du SCoT allouait à la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue une enveloppe de 406 nouveaux logements pour la période 2014-2034. Or, la dernière mise à jour de la consommation foncière du SCoT réalisée à l'été 2022 a fait apparaître la construction de 349 logements sur la période 2014-2022, soit 86 % du potentiel alloué par le SCoT sur 20 ans consommé en seulement 8 ans. Le rythme de constructions est ainsi supérieur à ce qu'il devrait être en suivant une tendance linéaire moyenne, et la réalisation de l'OAP n°1 de Mercier entraînera une consommation de 117% de cette enveloppe. De même, la réalisation de cette OAP entraînera la consommation de 74% du potentiel de consommation foncière alloué par le SCoT pour du logement, ce qui rapprochera davantage la commune de la consommation de la totalité de l'enveloppe de consommation foncière allouée par les prescriptions du SCoT du bassin annécien.

Par ailleurs, le syndicat mixte du SCoT rappelle qu'avant réalisation de l'OAP, il incombe à la commune de trouver des solutions face au préjudice causé à l'exploitant agricole des parcelles concernées par l'OAP n°1 de Mercier.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24 (Christian ANSELME ne prend pas part au vote)

Pour : 24

Abstention : 00

Le comité syndical du SCOT du Bassin Annécien, après en avoir délibéré à l'unanimité rend un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Saint-Martin-Bellevue

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 18 juillet 2024.

Le Président

Antoine de MENTHON



de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du

Le Président,